



DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 18

NOMBRE DE VOTANTS : 26

L'an deux mille vingt-trois, le 5 Avril 2023 à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 30 Mars 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT — BEYRAND — CELAN — CHIBRAC — GASTEUIL — LANGLOIS - PROUILHAC — PUJO — QUINTANO — QUISSOLLE -

Mesdames BETTON — BINET - BOUSSEAU — BOUTER — MOREIRA - REMIGI - SILVESTRE - SIMIAN

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame HANRAS à Monsieur GASTEUIL

Monsieur RECORS à Monsieur DUCOUT

Madame PENARD à Monsieur QUINTANO

Madame ETCHEVERS à Monsieur BEYRAND

Monsieur ZGAINSKI à Madame MOREIRA

Madame COMMARIEU à Madame SILVESTRE

Madame ROUSSEL à Monsieur PROUILHAC

Monsieur GARRIGOU à Madame BOUTER

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur PUJO

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur PUJO qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 22 Mars 2023 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 AVRIL 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/2/10
Réf : 7.5.2

**OBJET : PLIE DES SOURCES – SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD
RELATIF AU FINANCEMENT 2023 - AUTORISATION**

Monsieur QUINTANO expose,

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi est un outil destiné à favoriser le retour à l'emploi durable ou l'accès à une formation qualifiante des personnes en situation d'exclusion professionnelle, en mobilisant les partenaires et entreprises.

Le PLIE s'adresse aux personnes

- en situation d'exclusion professionnelle durable
- cumulant plusieurs types de difficultés rendant leur insertion professionnelle compliquée
- non autonomes dans leurs démarches
- souhaitant s'engager dans une démarche de retour à l'emploi.

Afin de poursuivre l'action menée par le PLIE, il vous est proposé de signer un protocole d'accord pour 2023 fixant le montant de la subvention de fonctionnement à 33 471 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à 23 voix POUR (Monsieur DUCOUT et Madame BOUSSEAU ayant quitté la salle et ne participant pas au vote et Madame BOUTER ne votant pas pour son mandant)

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Autorise** le versement au PLIE des Sources, d'une subvention de fonctionnement de 33 471 € au titre de l'année 2023
- **Autorise** le Président à signer le protocole d'accord 2023 ci-joint.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 5/05/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 9/05/2023

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE,
JALLE
EAU BOURDE

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AU FINANCEMENT DU P.L.I.E. des SOURCES

Année 2023

Compétences Géographiques : Communauté des Communes JALLE EAU BOURDE
et la Commune de Pessac

ENTRE :

L'organisme dénommé **P.L.I.E. des Sources** - Chemin de la House- Centre Cial de
la house - 33610 CANEJAN, Association de Gestion du Plan Local pour l'Insertion
et pour l'Emploi, représentée par son Président Monsieur Bernard GARRIGOU,

ET

La Communauté de Communes JALLE EAU BOURDE représentée par

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

La présente convention est établie pour la période du 1^{er} Janvier 2023 au 31
décembre 2023.



La participation financière des collectivités territoriales s'établira comme suit :

ORGANISME	Subvention votée au Conseil Communautaire	1 ^{er} Acompte Janvier 2023	2 ^{ème} Acompte Avril 2023	3 ^{ème} Acompte Juillet 2023	Solde Octobre 2023
Communauté de communes Jalle Eau Bourde	33 471 €	8 367 €	8 367 €	8 367 €	8 370 €

Fait à Canéjan, Le 20 Avril 2023

Les co-contractants :

Communauté de Communes JALLE EAU BOURDE

Le président de l'association du P.L.I.E. des Sources
Monsieur Bernard GARRIGOU

P.L.I.E. des SOURCES
Chemin de la Houle - 33600 PESSAC
05 57 26 96 79 - 05 56 07 22 04
SIRET : 4435 276 003 000 23 - APE : 8899B

Plie des sources | Pessac, Cestas-Canéjan |

2/2

28, avenue Gustave Eiffel - 33600 PESSAC - tel. 05 57 26 96 79 - fax 05 56 07 22 04

pliedeccc@wanadoo.fr



SIRET : 4435 276 003 000 23 - APE : 8899B